

Orléans, le 19 février 2003

Monsieur le Directeur du Commissariat à
l'Énergie Atomique de Fontenay aux Roses
BP 6
92263 FONTENAY AUX ROSES CEDEX

DSNR-Orl/PG/FC/0107/03
L:\CLAS_SIT\FONTENAY\Inb57\07vds2003\INS_2003_42005.doc

OBJET : Surveillance des installations nucléaires de base
Laboratoire de la Chimie du Plutonium (LCPu / INB n°57)
Inspection n°2003-42005 du 11 février 2003
Thème : "assainissement, radioprotection"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection a eu lieu le 11 février 2003 au centre CEA de Fontenay aux Roses sur le thème de l'assainissement et de la radioprotection, dans l'INB 57.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 février 2003 avait pour but de faire le point sur l'assainissement de l'installation, en particulier sur les principaux travaux d'assainissement et de décontamination réalisés en 2002.

Les inspecteurs ont également examiné longuement l'organisation de la radioprotection mise en place au sein de l'INB et assurée principalement par le Service de Protection contre les Rayonnements et de l'Environnement du site (SPRE).

L'exploitant a présenté les principales mesures prises pour appliquer la démarche ALARA (As Low As Reasonably Achievable), principe d'optimisation qui vise à maintenir les expositions aux rayonnements ionisants aussi bas que raisonnablement possible.

.../...

La visite des bâtiments de l'installation a permis aux inspecteurs de constater l'avancement des travaux d'assainissement et le bon état de propreté des locaux dans le bâtiment 18.

Enfin, les inspecteurs ont vérifié les suites données aux précédentes inspections.

Cette inspection, qui s'est avérée satisfaisante, n'a pas fait l'objet de constat notable. Les inspecteurs ont noté une forte mobilisation de l'exploitant et du personnel concerné, sur l'avancement de l'assainissement et sur l'organisation de la radioprotection.

L'exploitant doit se préparer, désormais, à la phase de démantèlement final de l'installation.

A. Demands d'actions correctives

Néant.

B. Demands de compléments d'information

Lors de la présentation de la démarche ALARA, vous avez évoqué des mesures complémentaires ; ces mesures, relatives au niveau d'analyse en fonction de la dose collective et du débit de dose de l'intervention, en cours de discussion sur le Centre de Fontenay aux Roses pourraient être mises en œuvre prochainement.

Demande B1 : je vous demande de me préciser les principales mesures complémentaires que vous prévoyez afin d'améliorer davantage l'application de la démarche ALARA ainsi que les installations concernées.

∞

Vous avez remis aux inspecteurs un document de travail faisant apparaître les principales actions correctives prises à la suite des inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire. Vous avez précisé les actions réalisées et les actions non soldées, en particulier celles concernant l'inspection du 5 juin 2002.

Demande B2 : je vous demande de m'informer de la liste précise des engagements qui devaient être soldés au 31 décembre 2002 et qui ne sont toujours pas réalisés. Vous m'en préciserez les raisons et les nouvelles dates d'échéance prévues.

C. Observations

Néant

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 19 avril 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Philippe BORDARIER

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN/DES)